

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
de

COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire, sur la convocation en date du 20 janvier 2021 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Jean-Marc MATHIAS, Mme Caroline VACHER, M. Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, M. Philippe MOREAU, M. Jean-Louis POMIER, Mmes Arlette ESCLAFFER, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Cidalia FERREIRA, M. Stéphane LOZAC'H, Mme Christelle LOTTERIE, M. Bernard MANIERE, Mme Christine DROMBY, M. Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, M. Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, M. Patrick CAPOT, M. Philippe GORY.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

- Mme Stéphanie DUMONCEAU donne pouvoir à Mme Caroline VACHER,
- Mme Sandrine FATTORI donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT,
- Mme Karine SENGENES donne pouvoir à M. Vincent BELLOTEAU,
- Mme Kaoutar MECHALLAL donne pouvoir à M. Patrick CAPOT.

ÉTAIT ABSENTE :

- Mme Marie-Claire SARLANDE,

PARTICIPAIENT A LA REUNION : MM. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mme Cécile VALPREMY, secrétaire du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis POMIER est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Séance du 28 janvier 2021

2021/09

**ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N°2020/17 DU
27 JUILLET 2020 ET 2020/11 DU 15 DECEMBRE 2020 :**

**DECLASSEMENT ET ALIENATION DES PARCELLES DE L'ESPACE
JACQUELINE AURIOL (PROGRAMME DE TRAVAUX ANRU)**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-2 et L. 3112-4,
Vu le code de la voirie routière, articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal,
Vu la délibération n°2020/17 du 27 juillet 2020,
Vu la délibération n°2020/11 du 15 décembre 2020,
Vu le projet de réhabilitation des logements sociaux situés dans l'espace Jacqueline Auriol et plus globalement le programme de renouvellement urbain du quartier de Chamiers,
Considérant la nécessité de céder les parcelles au bailleur social « Périgord Habitat » pour lui permettre de réaliser ses travaux de construction et de réhabilitation,
Vu que ces parcelles relèvent actuellement du domaine public de la Commune.
Considérant que la complexité des échanges fonciers de l'opération, nécessite d'annuler les délibérations du 27 juillet et du 15 décembre pour remettre à jour le plan définitif joint à la présente et proposer un déclassement anticipé des parcelles en jaune sur le plan, en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, tel que modifié par l'ordonnance numéro 2017-562 du 19 avril 2017. En effet, les délais contraints du projet de réhabilitation des logements et de requalification des espaces publics nécessitent que la vente des parcelles puisse être réalisée alors même que les routes et chemins d'accès existants sont encore utilisés par le public,
Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation sera établie et annexée au dossier d'enquête publique,
Considérant que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal dès qu'elle sera effective,
Vu qu'il y a lieu de recourir également à la procédure de déclassement avec enquête publique conformément aux articles L. 141-3 et suivants, R. 141-4 et suivants du code de la voirie routière,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation des parcelles concernées (voir plan joint), afin, à terme de procédure, de lancer les démarches légales de cession au profit de « Périgord Habitat ».

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
024-212401384-20210201-202102019-DE
Date de télétransmission : 01/02/2021
Date de mise en ligne : 01/02/2021

- **PREND ACTE** de la mise en œuvre de la procédure avec enquête publique en vue du déclassement par anticipation du domaine public routier communal,
- **DIT QUE** Monsieur le Maire prendra un arrêté d'ouverture d'enquête publique avec désignation d'un commissaire-enquêteur, conformément aux dispositions du Code de la voirie routière,
- **PRÉCISE QUE** les conclusions du commissaire-enquêteur seront prononcées lors d'une prochaine séance du Conseil municipal en vue de prononcer le déclassement par anticipation du bien relevant du domaine public routier communal,
- **DECIDE** que l'enquête publique aura lieu selon les modalités définies par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POUR COPIE CONFORME,

LE MAIRE,



Thierry CIPIERRE